

COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

04 JUIN 2021

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Affectation du résultat 2020

Délibération N°PLV 21-05-44

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 21 mai 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19.

M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

25 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry
Mme ROQUES Yvelise	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise
M. LAUJIN Dominique	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. THOMET Olivier
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
Mme MEKEL Alexina	M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents excusés :

M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
Mme MALBOROUGT Reinette		

3 élus étaient représentés :

- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représenté par M. MARIE-CLAIRE
- Mme MALBOROUGT Reinette représentée par M. EDWIGE Charly

Madame Marie-Louise COLLETIN, 6^{ème} adjointe au maire, expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal en sa séance du 07 Avril 2021, en concordance avec le compte de gestion du receveur Municipal, fait apparaître un excédent de clôture de 439 568,01 € à la section de fonctionnement.

En vertu des dispositions de l'article L.2311-5 alinéa 1 du C.G.C.T : « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant », je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.5, R.2311-11 et R.2311-12 ;

Vu le Compte Administratif 2020 du budget principal de la commune, approuvé par délibération en date du 07 Avril 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice 2020 ;

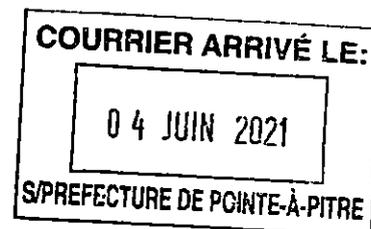
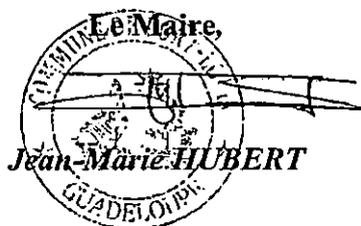
Constatant que le Compte-Administratif 2020 de la commune fait apparaître un résultat cumulé excédentaire en fonctionnement :

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents, DECIDE :

Article 1 : D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à clôture de l'exercice 2020 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 439 568,01 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 28 mai 2021



Publiée le 28/05/2021

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.